

Telenet Group sprl Rue Neerveld 105 1200 Bruxelles www.telenetgroup.be TVA BE 0462 925 669 RPM Bruxelles IBAN BE42 3101 3475 8954 BIC BBRUBEBB

Demande de conservation de numéro

| Date-mémo (jour ouvrable durant lequel le client souhaite que, dans la mesure du possible, Telenet (démarre la procédure de demande de conservation de numéro) | Group sprl |
|--|--|
| 1. Données d'identification : | |
| Merci de compléter toutes les cases qui sont d'application dans votre cas d'espèce et de vous assurer de fo | ournir également à Telenet Group sprl l'ensemble des documents requis dans les conditions reprises au verso. Je: Français Néerlandais Anglais |
| Numéro de client Telenet Group sprl (à compléter lors du premier entretien avec Telenet Group s | sprl) |
| Nom et prénom | |
| Nom de la société et forme juridique (abonnement pris en vue d'un usage professionnel uniquement) | |
| | |
| Numéro de TVA/RPM B E - | |
| Numéro de téléphone | |
| Important: les données à caractère personnel, en ce compris les données électroniques, sont enregistrées dans les fichiers de Telenet Group sprt en vue de la gestion de la clientèle, de la prévention des fraudes et des illégalités et du marketing et des études de marché. Le traitement de ces données est soumis, entre autres, aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la Protection de la Vie Privée et de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques. Vous disposez d'un droit d'accès et de modifications de ces données, conformément à ce qui est repris dans nos Conditions Générales. Vous pouvez vous opposer gratuitement à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de marketing et d'études de marché. | |
| 2. Données d'identification auprès de l'opérateur mobile actuel : | |
| A compléter si différent de 1. - Vous payez avec une carte prépayée ? Veuillez dans ce cas compléter les données 1, 7, 8 et 10 ci-dessous. - Vous avez un abonnement et vous voulez transférer un numéro de téléphone? Veuillez dans ce cas compléter les données 1, 2, 6 ou 8, 9 et 10 ci-dessous. - Vous avez un abonnement et vous voulez transférer plusieurs numéros de téléphone et/ou vous êtes gérant d'une entreprise? Veuillez dans ce cas compléter les données de 1 à 10 ci-dessous. | |
| 1) Mode de paiement chez l'opérateur actuel (cocher une seule possibilité): Carte pr | épayée Abonnement |
| 2) Nom et prénom du client | |
| 3) Nom de la société et forme juridique | |
| 4) Nom de la personne mandatée | |
| 5) Numéro de TVA/RPM B E - | |
| 6) Numéro de client chez l'opérateur actuel (Vous avez plusieurs numéros de client? Dans ce cas, veuillez compléter un formulaire pour chaque numéro de client.) | |
| | |
| 7) Numéros de téléphone mobile que vous souhaitez conserver: voir ci-dessous ou voir l utilisiez un formulaire par numéro de client; merci donc de ne reprendre ci dessous que le(s) numér | |
| 8) Numéro de carte SIM Numéro de tient, mero donc de ne reprendre o dessous que les minero de tient. | |
| o) Numero de carte sira | (à compléter par Telenet Group sprl) |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| 9) Documents ajoutés à titre de preuve: | |
| 10) | (Nom et prénom du client/de la |
| personne mandatée par la société) autorise par la présente Telenet Group sprl, établie rue Neerveld 105, à 1200 Bruxelles, à accomplir pour son compte les actes suivants à l'égard de son opérateur mobile actuel: a) Introduction de la demande de transfert vers Telenet Group sprl du (des) numéro(s) de téléphone mobile du client, mentionné(s) dans le présent formulaire, b) et résiliation de la relation contractuelle du client avec son opérateur mobile actuel ayant pour objet le (les) même(s) numéro(s) de téléphone mobile. | |
| | Par la signature du présent document, vous déclarez avoir reçu les Conditions Générales de Telenet Group sprl et les conditions particulières éventuelles propres au produit/service commandé |
| Nom du distributeur | et être d'accord avec leur contenu. Le texte de ces Conditions Générales et de ces conditions particulières est disponible auprès de Telenet Group sprI et de ses points de vente. |
| Nom de distributed | ll est également consultable sur Internet (www.telenetgroup.be) et auprès des distributeurs agréés par Telenet Group sort. Seules les personnes dûment mandatées sont autorisées à signer pour un |
| Numéro du distributeur | par Telenet Group sprt. Seules les personnes aument mandatees sont autorisees a signer pour un tiers. Par la signature du présent document vous vous portez également garant de l'exactitude des données et des documents fournis par vos soins lors du traitement de votre demande. |
| Date:/ | Date:/ |
| , | |
| | |

Conditions de conservation de numéro

Les conditions particulières mentionnées ci-dessous s'appliquent spécifiquement à l'exécution de la demande du client de transférer son (ses) numéro(s) de téléphonie mobile (MSISDN) vers Telenet Group sprl. Elles doivent être appliquées conjointement avec les Conditions Générales de Telenet Group sprl (telles que disponibles sur le site www.telenetgroup.be ou auprès de chaque distributeur agréé par Telenet Group sprl).

Pour être acceptable et pour permettre à Telenet Group sprl de demander à l'opérateur mobile actuel du client (l'Opérateur Donneur) le transfert du MSISDN du client, le formulaire de "Demande de conservation de numéro" (FDC) doit être dûment complété et les documents suivants doivent y être joints:

- 1. Pour une personne physique: une copie de sa carte d'identité ou du passeport;
- Pour une personne morale: une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur habilité, ainsi qu'un
 extrait des statuts de la société prouvant que le demandeur habilité est mandaté pour représenter la société;
- 3. Pour toute personne qui prend un abonnement Telenet Group sprl: une copie de la demande d'abonnement;
- Pour toute personne: une liste dûment signée reprenant les MSISDN qu'elle souhaite transférer si l'espace prévu dans le FDC ne suffit pas pour reprendre la liste de tous ces MSISDN.

En plus, le client doit renvoyer l'exemplaire original du FDC soit directement vers Telenet Group sprl, soit via son revendeur agréé

Si une information complémentaire s'avère nécessaire pour exécuter la demande de transfert (par ex., en cas de non-conformité entre les données que le client a remises à l'Opérateur Donneur et les données que le client a transmises à Telenet Group sprl), le client répondra à toute demande raisonnable émanant de Telenet Group sprl portant sur une telle information.

Le cas échéant, l'indemnité de transfert sera payable comme suit:

- Pour les clients qui optent pour une formule d'abonnement de Telenet Group sprl: l'indemnité du transfert sera aioutée lors de la première facture du client;
- Pour les clients qui optent pour une formule prépayée de Telenet Group sprl: l'indemnité du transfert sera déduite du forfait d'appel:

Le forfait d'appel est le forfait d'appel provisionné sur la carte SIM nouvellement achetée. S'il n'y a pas de forfait d'appel sur la carte SIM, le prix du transfert sera déduit lors de la première recharge par le client;

Si le montant de cette première recharge n'est pas suffisant, le montant résiduel sera déduit lors des recharges suivantes.

Le client confirme expressément que

- A l'égard de l'Opérateur Donneur, il (elle) est le détenteur (détentrice) du (des) MSISDN(s) pour le(s)quel(s) un transfert a été demandé, et qu'il (elle) est habilité(e) à demander ledit transfert.
- Il (elle) est habilité(e) à résilier sa relation contractuelle avec l'Opérateur Donneur ayant pour objet le(s) MSISDN(s) pour le(s)quel(s) un transfert a été demandé.
- 3. Il mandate Telenet Group pour entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de porter le numéro, y compris le mandat pour, le cas échéant, résilier le contrat existant auprès de l'opérateur donneur.

"Selon la loi, le portage d'un numéro peut durer au maximum 1 jour ouvrable. Parfois, vous devez également tenir compte du temps additionnel nécessaire pour mettre en service votre ligne fixe ou votre connexion mobile. Dans ce cas, vous devez convenir d'une date spécifique pour le portage du numéro avec votre opérateur. Si le portage prend plus d'un jour ouvrable ou si la date convenue n'est pas respectée, vous avez droit à une compensation. Veuillez vous adresser à cet effet à votre nouvel opérateur. Pour plus d'informations sur votre droit à une compensation en cas de retard dans le portage du numéro, veuillez consulter le lien suivant; www.ibot.be/no".

Le client reconnaît expressément et accepte que:

- Telenet Group sprl lui a fourni une information suffisante quant à la procédure de transfert et aux actions qu'il doit entreprendre pour un transfert réussi;
- 2. Pendant la procédure de transfert, il sera temporairement injoignable sur son gsm;
- Telenet Group sprl ne peut transférer que des MSISDNs, tout autre type de numéro (tel qu'un numéro de fax) exclu;
- 4. Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions est ou devient nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Dans une telle hypothèse, Telenet Group sprl et le Client s'accordent sur le fait qu'elle sera, dans la mesure du possible, remplacée sans délai par une clause valide d'effet équivalent;
- 5. Telenet Group sprl ne transfère que le(s) MSISDN(s) repris dans le formulaire de "Demande de conservation de numéro" (FDC) à l'exclusion de tout service ou avantage qui y était éventuellement attaché lorsque ce numéro était encore chez l'Opérateur Donneur:
- En transférant son MSISDN, il perdra tout forfait d'appel restant, prépayé ou payé ultérieurement à l'Opérateur Donneur, et Telenet Group sprl n'a aucune obligation de reprendre ce forfait d'appel ou de le lui rembourser;
- La procédure de transfert requiert que le(s) msisdn(s) repris dans le formulaire de "Demande de conservation de numéro" (FDC) corresponde(nt) bien au(x) numéro(s) dont le client est titulaire/pour lequel il dispose d'un mandat;
- 8. Telenet Group sprl n'a qu'une obligation de moyens quant à la réalisation du transfert; que plus particulièrement, le calendrier prévu pour accomplir le transfert de son(ses) MSISDN(s) est établi à titre purement indicatif et que Telenet Group sprl ne peut être tenu responsable si ce calendrier n'est pas respecté;
- Seuls les MSISDNs liés à un numéro de client et actifs auprès d'un Opérateur autre que Telenet Group sprl peuvent faire l'objet d'une demande de conservation de numéro;
- 10. Il sera entièrement responsable pour l'accomplissement de toute obligation contractuelle envers l'Opérateur Donneur (en ce compris, mais sans s'y limiter, le paiement de tout montant résiduel et/ ou indemnité dus à ce dernier);
- 11. L'exécution de sa demande aboutira à la résiliation de sa relation contractuelle avec l'Opérateur Donneur ayant pour objet le(s) MSISDN(s) transféré(s) et qu'il sera entièrement responsable pour toute conséquence, financière ou autre, de la dite résiliation (en ce compris, mais sans s'y limiter, le paiement d'une indemnité éventuelle de rupture due à l'Opérateur Donneur);
- Sa demande de transfert peut être refusée par Telenet Group sprl ou par l'Opérateur Donneur dans chacun des cas suivants:
 - Si le MSISDN du client n'est pas, ou plus actif, auprès de l'Opérateur Donneur;
 - Si le FDC n'a pas été entièrement et correctement complété;
 - Si le client n'est pas accepté par Telenet Group sprl comme client;
 - En cas de soupçon de fraude (par le client ou par tout tiers tel que, mais sans s'y limiter, des revendeurs indépendants, etc...);
 - Si le MSISDN est un numéro de fax ou de données;
 - Pour toute autre motif de refus approuvé par l'Institut Belge des services postaux et des télécommunications.

Telenet Group sprl ne pourra jamais être tenue pour responsable:

- De tout dommage, quel qu'il soit, subi par le client suite à la résiliation de la relation contractuelle qu'il avait avec l'Opérateur Donneur concernant le(s) MSISDN(s) transféré(s);
- De tout dommage, quel qu'il soit, éventuellement subi par le client suite au fait que, dans la procédure de transfert seuls les MSISDNs sont transférés, à l'exclusion de tout service qui liait éventuellement l'Opérateur Donneur (voir point 5 ci-avant).